

« Quand j'ai appelé pour demander de l'aide, je n'ai pas eu l'impression que j'étais toute croche. Le commissaire aux plaintes me rappelait, il me tenait au courant du suivi. Puis, il a confirmé bien des choses qui faisaient que non, regarde, ce n'était pas moi, ce n'était pas de ma faute, puis que j'avais bien fait de demander de l'aide! Tu sais, pour ne pas qu'il maltraite d'autres personnes. »

Vous pensez vivre de la maltraitance? Vous êtes inquiets pour un proche?

**PLUSIEURS RESSOURCES
D'AIDE SONT DISPONIBLES
POUR VOUS!**



Ce dépliant découle des résultats de la recherche « Maltraitance psychologique et financière envers les personnes âgées ayant des incapacités au Québec ». Cette recherche partenariale, réalisée de 2019 à 2022, et subventionnée par l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ), a été menée par la Chaire de recherche sur la maltraitance envers les personnes âgées et le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie - Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke (CIUSSS de l'Estrie - CHUS).



Chaire de recherche sur la maltraitance
envers les personnes âgées
Research Chair on Mistreatment of Older Adults



GIREIL

Groupe interdisciplinaire de recherche
sur l'expérience inclusive de loisir

Avec la participation de
**Office des personnes
handicapées**

Québec

**Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
de l'Estrie - Centre
hospitalier universitaire
de Sherbrooke**

Québec



La maltraitance envers les personnes âgées ayant des incapacités

À l'intention des personnes
âgées et de leurs proches

Définition de la maltraitance

- La maltraitance consiste en une **attitude**, une **parole**, un **geste** ou une **absence d'action appropriée**, qui cause du **tort** ou de la **détresse** à la personne âgée.
- Elle se produit dans une relation où il devrait y avoir de la **confiance**, par exemple, avec des **proches**, des **organisations** ou des **personnes offrant des soins ou services**. Parfois, la maltraitance ne découle pas de mauvaise intention.
- La maltraitance ne comprend pas toujours de la **violence**. Toutefois, la **négligence** peut causer autant de tort que la violence.
- La **présence d'incapacité** peut **augmenter le risque de vivre de la maltraitance**.



La maltraitance envers les personnes âgées ayant des incapacités

Demander de l'aide lorsqu'on vit de la maltraitance peut être difficile, particulièrement quand celle-ci a lieu dans un contexte de services ou de soins essentiels au fonctionnement quotidien.

Toutefois, tout type de maltraitance, peu importe le contexte, est inacceptable.

- Vous vous sentez infantilisé, dénigré ou humilié?
- On limite votre accès aux soins et services nécessaires?
- On ne vous consulte pas dans la gestion de vos biens?
- Vous ne vous sentez pas écoutés ou respectés?

Vous pouvez demander de l'aide pour être écouté et mettre fin à une situation de maltraitance.

Ressources d'aide pour porter plainte

Services policiers et Commissaire aux plaintes et à la qualité du réseau de la santé et des services sociaux de votre région.

i LIGNE AIDE ABUS ÂNÉS

Pour une écoute ou une référence en matière de maltraitance envers les personnes âgées

 1 888 489-2287

i INFO SOCIAL

Pour joindre rapidement un intervenant psychosocial de votre région

 8-1-1 (option 2)

i INFO AIDANT

Pour une écoute et un soutien aux proches aidants

 1 855 852-7784

i OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC

Pour une aide aux personnes handicapées et leurs proches dans les démarches d'accès aux services

 1 800 567-1465